

Libre circulation: bilan des contrôles et risques de la clause de sauvegarde

La libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE échauffe régulièrement les esprits.

D'aucuns ont peur de voir des citoyens de l'UE immigrer sans restriction en Suisse et contester à la population indigène les postes de travail, les logements et les espaces de mobilité. swissstaffing se positionne.

La Suisse est réellement exposée à la libre circulation des personnes parce qu'en comparaison européenne, elle paie de hauts salaires, connaît une faible charge fiscale et propose une infrastructure bien développée. Mais ce ne sont pas seulement les immigrants qui en profitent. En effet, plus une place économique est attractive, plus nombreuses sont les entreprises qui s'y installent et plus nombreux sont les emplois qui y sont créés et d'autant plus de recettes fiscales affluent dans les caisses étatiques. La libre circulation des personnes est donc, dans cette mesure, un élément d'une spirale positive.

Cette nouvelle immigration évolue cependant en fonction de la conjoncture. Dans les phases de boom économique, l'immigration augmente mais elle diminue pendant les périodes de récession. Ni l'introduction, ni l'extension de la libre circulation des personnes n'y changent quoi que ce soit. Ainsi, tant lors de son introduction en 2002 que lors du passage à la libre circulation totale en 2007, l'immigration a commencé par diminuer. Parce qu'à ces deux occasions, on se trouvait déjà au milieu d'un ralentissement conjoncturel. Pendant les années suivantes, l'immigration a augmenté du fait que la performance économique a également crû (voir graphique 1).

Les mesures d'accompagnement sont un succès, assure le SECO

Pour éviter que les conditions de travail de notre pays ne soient contrebalancées au cours de la libéralisation du marché, le système a été doté en complément de mesures d'accompagnement. Celles-ci sont réexaminées chaque année sous l'angle de leur efficacité. Dans le tout dernier rapport du Seco¹, il est relevé

¹ Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (2012). «Rapport FlaM du 27 avril 2012. Mise en œuvre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes Suisse-Union européenne 1^{er} janvier – 31 décembre 2011»



L'auteur

Myra Fischer-Rosinger est la Vice-directrice de swissstaffing, l'association faitière des entreprises de travail temporaire. myra.fischer-rosinger@swissstaffing.ch

que l'an passé 37 000 contrôles de ce type ont eu lieu auprès d'employeurs.

Dans son rapport, le SECO a tiré une conclusion positive: les entreprises détachant des travailleurs en Suisse et les employeurs suisses se comportent correctement; les procédures de conciliation sont un succès enfin le SECO constate la bonne disposition à régler les amendes infligées ainsi que le faible taux de récidive.

L'invocation de la clause de sauvegarde n'est pas suffisante

Mais le SECO fait référence dans son rapport à certaines lacunes subsistantes. Les possibilités pour lutter contre l'indépendance fictive des prestataires étrangers ou de sanctionner des employeurs suisses contrevenant aux contrats-types de travail sont limitées. Afin de combler ces lacunes, le Conseil fédéral a adopté le 2 mars 2012 la loi fédérale modifiant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

swissstaffing salue la nouvelle loi fédérale. Le but étant toujours de créer les mêmes conditions de concurrence pour les entreprises suisses et étrangères. Les sanctions infligées en cas d'infraction aux CCT et (ceci est une nouveauté) aux contrats-types de travail demeurent le moyen d'y parvenir.

L'invocation de la clause de sauvegarde envers l'UE-8 n'apparaît cependant pas comme une protection adéquate. En effet, elle concerne trop peu de personnes pour pouvoir limiter sensiblement l'immigration. La clause de sauvegarde permet une réduction des permis de séjour (4000 unités environ). Mais l'an passé, ce sont 159 000 citoyens européens qui ont immigré en Suisse. L'augmentation nette de l'immigration européenne ou d'Etats tiers fut de 74 000 personnes. La clause de sauvegarde est une dérogation au principe fondamental de la libre circulation des personnes et, par conséquent, du marché libéral du travail en Suisse. Accompagner est une bonne chose, mais le système doit rester ouvert.

Myra Fischer-Rosinger

Graphique 1: Rapport évident entre la situation conjoncturelle et l'évolution de l'immigration

